

Les résultats de l'éducation syndicale

Le choix des contremaîtres est une affaire qui donne plein des soucis à plusieurs chefs d'entreprise d'abord parce qu'il s'agit d'une besogne pas toujours facile, parce que le choix des contremaîtres est d'une grande importance pour les relations patronales-ouvrières.

Dans les grandes usines où les travailleurs sont syndiqués, les contremaîtres n'ont pas affaire seulement à leurs employés mais aussi aux agents de griefs.

Par la force des choses, il arrive que des rivalités naissent entre les représentants de l'union et ceux de la compagnie.

Aux Etats-Unis, des enquêtes ont été faites sur la valeur des contremaîtres et des agents de griefs et elles ont donné des résultats significatifs.

Ainsi le "Management Engineers, Inc.", a fait des tests sur des contremaîtres et des agents de griefs à Chicago quant à leurs qualités de chef, à leur vocabulaire, à leur jugement pratique, à leurs connaissances mathématiques, etc.

Les résultats de cette enquête indiquent clairement, qu'à Chicago du moins, les agents de griefs déclassent les contremaîtres dans presque tous les tests. Dans certains cas, les représentants des unions dépassent ceux des compagnies par une marge de 38 p. 100.

Ce n'est pas notre intention de généraliser et de dire que c'est la même chose ici parce qu'aucune enquête n'a été faite. Toutefois, nous avons bien l'impression que les agents de griefs des syndicats dans nos grandes entreprises se comparent avantageusement aux contremaîtres dans les mêmes usines.

Il n'y a pas de doute que l'éducation que les syndicats s'efforcent de donner à leurs membres et à leurs dirigeants explique en bonne partie la valeur des agents de griefs.

Les syndicats ont donc raison d'être soigneux dans le choix de leurs agents de griefs parce que ceux-ci les représentent devant les employeurs et défendent les travailleurs dans la vie de tous les jours, dans le "coeur du contrat" comme le disent les Américains.

OTTAWA

Les libéraux refusent la déduction des dépenses médicales

Par un vote de 98 à 66, les députés libéraux à la Chambre des communes ont rejeté une motion présentée par le parti C.C.F. demandant que la totalité des dépenses médicales soient déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Tous les députés libéraux présents à la Chambre lors de ce vote ont voté contre la motion tandis que les C.C.F., les Créditistes et les Conservateurs ont voté en faveur de la motion.

Le porte-parole du gouvernement sur la motion, M. W. H. Benedickson, adjoint du ministre des Finances, l'hon. M. Harris, a déclaré que si la motion était adoptée, elle priverait le trésor public de quelque \$50 millions de revenu. L'adjoint du ministre des Finances a ajouté que si des diminutions d'impôt doivent être accordées, cette année, elles devraient l'être de manière à profiter à toute la population.

L'attitude du gouvernement à ce sujet est difficile à expliquer: au moment où le gouvernement offre de défrayer une partie du coût d'un programme compréhensif d'assurance-santé, il refuse d'accepter une suggestion qui aiderait grandement les contribuables obligés actuellement d'effectuer des déboursés pour des soins médicaux et l'hospitalisation.

A l'heure actuelle, il n'est permis de déduire, en frais médicaux, que ce qui dépasse 3% du revenu au cours d'une année fiscale.

L'appui de la motion du parti C.C.F. aurait permis aux contribuables de bénéficier d'une certaine forme d'assistance au sujet de la santé en attendant qu'un programme complet d'assurance-santé ne soit adopté.



Vol. XXXII — No. 7

Ottawa, 2 mars 1956

ASBESTOS

Salaire de base de \$1.64 pour les mineurs d'amiante

Le salaire moyen des travailleurs à la Canadian John's Manville est maintenant au-dessus de \$1.90 l'heure



M. Rodolphe HAMEL, président de la Fédération des Travailleurs de l'Industrie Minière.



M. Armand LARRIVEE, président du Syndicat National de l'Amiante d'Asbestos.

Le Syndicat National de l'Amiante d'Asbestos et la Canadian Johns-Manville viennent de conclure une entente qui accorde aux journaliers un salaire de base de \$1.64 pour ceux qui font du travail à l'intérieur de la mine souterraine.

Cette entente qui a été conclue dernièrement pour une durée de deux ans à compter du 1er février 1956 prévoit aussi l'inclusion dans le salaire du boni de vie chère de 0.02 cents l'heure et accorde à tous les employés une augmentation générale de 5 p. 100, ce qui porte le salaire moyen à \$1.90 l'heure.

La nouvelle convention prévoit aussi d'autres avantages économiques aux travailleurs d'Asbestos. En ce qui concerne les vacances, les travailleurs auront trois semaines de vacances après 15 ans de service continu tandis que ceux qui auront un total de 25 années de service à la Johns-Manville auront droit à quatre semaines de vacances.

D'autres clauses de la convention ont aussi été amendées dont la clause relative au plan d'assurance-maladie-hospitalisation rendue encore plus libérale en faveur des employés.

C'est MM. Rodolphe Hamel, président de la Fédération des Travailleurs de l'Industrie Minière, et Armand Larrivee, président du Syndicat National des Travailleurs de l'Amiante d'Asbestos, qui ont dirigé les négociations pour le syndicat.

Monsieur Daniel Lessard, secrétaire de la Fédération, a aussi participé aux négociations.

Par ailleurs, nous apprenons qu'à Thetford, les négociations pour le renouvellement d'une convention collective avec l'Asbestos Corporation continuent toujours. L'établissement d'un fonds de pension en faveur des mineurs de Thetford fait l'objet des plus chaudes discussions.

L'on sait que les mineurs d'Asbestos ont gagné ce fonds de pension dans des négociations précédentes.

Employeur forcé de payer les piquets de sa propre entreprise

OAKLAND (C.P.A.) — Un employeur de la Californie a été sommé de payer, selon les taux du syndicat, les employés qui faisaient du piquetage devant son usine. Un juge de Contra Costa a rendu un tel jugement et ordonné à l'employeur de payer ses employés qui faisaient du piquetage en vue de l'obliger à respecter une convention en vigueur qui reconnaissait l'atelier fermé. Le procureur des syndiqués, M. Robert Condon, a déclaré que c'était la première fois qu'un tel jugement était rendu mais qu'il n'est que juste et raisonnable qu'un employeur soit puni lorsqu'il refuse d'honorer la convention qu'il a signée.

L'employeur devra donc verser en salaires aux piqueteurs de son usine la somme de \$3,489.00.

MONTREAL

Dominion Oilcloth veut maintenir sa propre classification

La compagnie refuse en outre la pleine compensation pour la réduction des heures de travail - Le syndicat forcé de demander l'intervention d'un conciliateur

La Dominion Oilcloth de Montréal a refusé les demandes syndicales pour la réduction de la semaine de travail de 45 heures à 40 heures avec la pleine compensation pour n'offrir qu'une réduction de ¼ d'heure de travail par jour pendant la première année de la convention et un autre quart d'heure pendant la deuxième année, avec une augmentation de 5, 6 et 7 cents l'heure la compensation incluse. On sait que le syndicat demandait la réduction de la semaine de travail avec la pleine compensation plus une augmentation horaire de 15 cents l'heure et des ajustements particuliers de salaire selon la classification à dresser au cours des négociations.

Refus de la compagnie

La compagnie a refusé les demandes syndicales et a formulé les contrepropositions suivantes pour la signature d'une convention collective de deux années:

Alors que le syndicat demandait la réduction de la journée de travail de 9 heures à 8 heures pour une semaine de travail de 40 heures au lieu de 45, la compagnie a offert de réduire la journée de travail de 9 à 8¾ heures pour la première année et de 8¾ à 8½ pour la deuxième année de la convention; les vacances et les congés payés devant être calculés selon le nouvel horaire de travail.

La classification

L'on se rappelle que l'an

dernier, les employés avaient fait une longue grève dans le but d'obtenir justice au point de vue de la classification des employés. Le règlement prévoyait des discussions pour étudier ce problème au cours de l'existence de la convention qui vient d'expirer. Mais comme les résultats sont encore à venir, le syndicat demandait cette année que le problème des classifications et des échelles de salaire soit discuté et résolu au cours des négociations.

La compagnie a complètement rejeté cette demande syndicale. Bien plus, elle a posé comme condition à la réduction des heures de travail et de l'augmentation qu'elle a offerte, l'approbation sans discussion, par le syndicat, de la classification qu'elle fera elle-même.

Inutile de dire que les syndiqués de la Dominion Oilcloth qui ont à se plaindre des injustices et des passe-droit qui résultent de la prétendue classification qui existe actuellement, ont rejeté les offres de la compagnie et ils ont demandé l'intervention d'un conciliateur du ministère du Travail.

M. Duplessis l'accompagnera-t-il ?



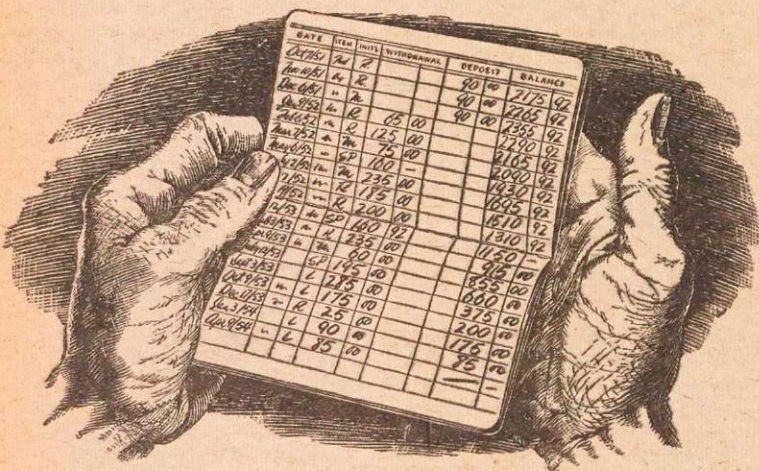
Pourquoi Québec refuse-t-il de participer au plan d'assistance aux chômeurs qu'offre Ottawa ?

Quelques nouvelles familiales et syndicales

Même si le courrier ne paraît pas chaque semaine (faute de participants), nous accueillons avec plaisir les lectrices qui veulent se servir de cette page pour exprimer une opinion, demander des renseignements ou des conseils. Envoyez vos lettres à M. R. Geoffroy, journal Le Travail, 8227, boulevard Saint-Laurent, Montréal.

Il semble que les syndicats

réalisent de plus en plus la nécessité d'une éducation syndicale pour les épouses des syndiqués. Une autre journée d'étude traitant de la répercussion du syndicalisme à l'intérieur de la famille, fut tenue le 26 février, à Arvida. Cette réunion groupait les permanents syndicaux et les officiers de syndicats de la région d'Arvida et des alentours. Nous aurons l'occasion de parler de cette journée d'étude.



Votre revenu peut expirer avant vous

Le nombre des personnes dépassant la soixantaine s'est accru de cinquante-deux pour cent depuis 1921! Ainsi vos chances d'atteindre et même de dépasser 60 ans augmentent chaque année les progrès de la science moderne vous assurant un niveau de vie plus élevé et de meilleurs soins médicaux.

Faites-vous en sorte de vivre vos années ADDITIONNELLES dans la sécurité, sans être à charge aux autres? Vous en aurez l'assurance en achetant **DÉS MAINTENANT** une

RENTE SUR L'ÉTAT

Informez-vous, — dès maintenant, — de la façon de procéder pour vous assurer durant vos années d'activité, un revenu de retraite garanti. Consultez votre **REPRESENTANT RÉGIONAL DES RENTES** (qui se rendra chez vous au moment qui vous conviendra), ou encore postez **FRANCO** le coupon ci-après.



POUR PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS VEUILLEZ DEPOSER LE COUPON A LA POSTE

Au: Directeur, division des Rentes sur l'État,
Ministère du Travail, Ottawa. (FRANC DE PORT) TRAVAIL

Veillez m'expliquer comment une rente sur l'État peut m'assurer un revenu de retraite à peu de frais.

Nom: _____
(M./Mme/Mlle)

Je demeure à: _____

Date de naissance: _____

Age au début de la rente: _____ Téléphone: _____

Se reporter aux renseignements fournis seront considérés comme strictement confidentiels.

VOTRE AVENIR EST ENTRE VOS MAINS!

QUEBEC

Sentence arbitrale favorable aux employés de J. B. Laliberté

Le conseil d'arbitrage, institué pour trancher un grief important survenu à la Maison J.-B. Laliberté, Ltée, vient de rendre une sentence majoritaire en faveur du Syndicat.

Le Conseil d'arbitrage était composé de Me Henri Beaupré, président, de M. André Dolbec, C.A., arbitre patronal, et de M. Lucien Dorion, arbitre syndical.

Le grief soulevé par le syndicat consistait en une réclamation de salaire pour un employé que la maison précitée déclarait avoir payé le salaire dû, en se servant de la commission payée sur ses ventes pour compléter le salaire stipulé à la convention collective.

En effet, l'article 13, paragraphe 8, de la convention collective, stipule que: "les bonis ou commissions convenus entre l'employeur et le salarié, ou en vigueur, sont réputés être dus en

plus de la rémunération ici prévue". Le syndicat demandait par son procureur Marius Bergeron que la convention collective soit respectée tandis que Me Wilbrod Bhéret, procureur de l'employeur, a tenté de prouver devant le conseil d'arbitrage que la compagnie pouvait compenser le salaire par la commission payée sur les ventes.

Or, voici ce que dit la sentence majoritaire: "Le Conseil d'arbitrage est d'avis qu'à compter de cette date du 15 mars 1955, la compagnie J. B. LALIBERTÉ alors régie par la CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL intervenue le 15 mars 1955 entre

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DES EMPLOYÉS DE MAGASINS DE QUEBEC INC., et LA SECTION DE NOUVEAUTE DE L'ASSOCIATION DES MARCHANDS DÉTAILLANTS DU DISTRICT DE QUEBEC ne peut compenser l'augmentation de salaire décrétée par la dite CONVENTION par aucune commission ou boni, l'ancienne Convention Collective le permettant ayant été abrogée.

Il ne se pose donc aucun doute pour les employés du Commerce, la commission payée sur les ventes de l'employé doit lui être payée en plus de salaire prévu à la convention collective de travail.

Le profit, un terme élastique

Il nous arrive souvent de lire dans les journaux et même d'entendre à la radio des boniments dans le genre de celui-ci:

"Quel pourcentage de profit une entreprise peut-elle légitimement récolter? Croyez-vous, par exemple, qu'une entreprise qui réalise 5, 6 ou même 10 p. 100 de profit, est trop exigeante?"

Ordinairement, la personne interrogée répond qu'elle croit qu'un tel profit est légitime et raisonnable. Alors l'annonceur de reprendre de sa voix la plus suave ou le journaliste d'écrire de sa plus belle main:

"Mais alors que diriez-vous si je précisais que l'entreprise X ne réalise que 2 ou 3 p. 100 de profit?"

Evidemment, l'auditeur ou le lecteur peu renseigné, qui ne possède que des notions vagues dans le domaine de l'économie, ne peut s'empêcher de se dire: "Vraiment, c'est bien peu et les syndicats ont bien tort de réclamer des augmentations de salaire".

Mais ce que le public moyen ne sait pas, mais ce que les annonceurs ne disent pas, ce que les journaux ne publient pas, c'est la base dont on se sert pour établir le profit réalisé par une entreprise.

Si l'on calcule le profit réalisé en ne tenant compte que du chiffre d'affaires, en ne faisant miroiter que le total des ventes de l'année, il peut arriver que le pourcentage de profit soit minime par dollar de vente, tandis que le pourcentage du dollar de vente attribué au paiement de la main-d'oeuvre paraisse élevé.

Mais si l'on veut avoir une notion claire du profit, il faut se demander ce que représente le profit réalisé comparativement aux capitaux qui sont investis dans l'entreprise.

Il y a quelques semaines, le Financial Post de Toronto publiait des chiffres intéressants concernant les profits réalisés par les cinq plus grandes chaînes de magasins du Canada.

Par exemple, il nous apprenait que ces magasins avaient réalisé un profit net, après la déduction des taxes, de seulement 2.06%, c'est-à-dire de seulement deux cents (\$0.02) par dollar de vente.

C'est là un chiffre bien petit, pensera l'épargnant qui retire plus que ce pourcentage en plaçant ses économies dans les caisses populaires et il se demandera pourquoi les capitalistes se donnent tant de tracas pour investir leur argent et prennent tant de risques s'ils ne récoltent que 2 p. 100 en plaçant leurs capitaux dans l'industrie ou le commerce.

Mais il y a un truc: le profit par rapport aux ventes est bien différent du profit par rapport aux investissements, c'est-à-dire les capitaux investis dans l'entreprise.

En effet, quand les profits des magasins à chaîne ne s'établissent qu'à 2.06% par rapport aux ventes, ils se chiffraient, toujours après le paiement des taxes, à 20.5% p. 100 par rapport aux capitaux investis dans ces entreprises. Cela veut dire qu'un dollar investi dans les magasins à chaîne rapportent 20 cents et \$100.00 donnent un profit ou un rendement de \$20.00.

Voilà pourquoi les capitalistes préfèrent investir leur argent dans les magasins à chaîne pour ne retirer que 0.02 par dollar de vente au lieu de le placer à la caisse populaire qui lui verserait 0.02½ cents par dollar: c'est que le dollar ainsi investi lui rapporte 20 cents par année.

Alors il faudrait poser de nouveau la question et se demander si un profit de 10 p. 100 sur le capital investi ne serait pas suffisant aux magasins à chaîne? De cette façon, les propriétaires de ces derniers réaliseraient encore des profits intéressants tandis que les consommateurs pourraient bénéficier de réduction de prix leur permettant d'économiser plusieurs millions de dollars par année.

Le Syndicat désire intenter une poursuite contre Brassard & Frères

Le Syndicat des Employés du Commerce de gros de Chicoutimi a tenu jeudi dernier une assemblée à Chicoutimi au cours de laquelle il a étudié la situation qui existe chez Brassard Frères Limitée depuis plus d'un mois.

JOLIETTE

Convention avantageuse pour les Fonctionnaires

Le Syndicat Catholique et National, qui groupe les fonctionnaires de la Cité de Joliette, a signé, au début de la semaine, une convention de travail avec la Cité.

Les négociations directes avaient échoué et les parties ont dû demander les services du tribunal d'arbitrage qui est constitué de M. le juge Aimé Chassé, président; Me Arthur Lépine, arbitre de la Cité, et M. Noël Lacas, arbitre du Syndicat.

Le tribunal n'eut pas à rendre de sentence, car après quelques séances les deux parties s'entendaient sur les termes d'un nouveau contrat.

Ce contrat d'une durée de deux années apportera les avantages suivants:

- 1 — Augmentation échelle salaire de \$5.00 par semaine.
- 2 — Maintien du boni de vie chère de \$8.00 par semaine.
- 3 — Maintien de l'augmentation statutaire de \$4.000 par semaine.
- 4 — Améliorations des congés spéciaux en ajoutant 2 jours payés à l'occasion du décès du frère ou de la sœur, et 1 journée au décès du beau-père ou de la belle-mère.

Toutes ces améliorations s'a-

fontent aux avantages déjà obtenus par le syndicat tels que:

- La semaine de travail de 35½ heures;
- 2 semaines de vacances, employés de 5 ans de service;
- 3 semaines vacances, employés 10 ans de service;
- Respect séniorité dans les promotions;
- 7 jours congés maladie, cumulatif — Fond de pension dont 5% payés par la Cité;
- 10 jours chômés et payés, etc.

Par cette nouvelle convention collective de travail, le Syndicat Catholique et National des Fonctionnaires municipaux a obtenu pour ces membres des salaires variant de \$38.00 à \$78.00 par semaine.

Les signataires de la Convention furent:

Son Honneur le maire Rosaire Roch; M. Raoul Jetté, secrétaire de la Cité; M. Alfred Gauvreau, président du syndicat; M. Marcelin Ferland, secrétaire du Syndicat, et M. Noël Lacas, organisateur du Conseil Central des Syndicats Nationaux, a signé comme témoin.

Le Syndicat a décidé de demander à la Commission de Relations ouvrières de Québec la permission de poursuivre la maison Brassard Frères pour prétendue violation de la Loi de Relations ouvrières.

On se rappelle que l'employeur avait réuni ses employés dans son bureau à la fin de décembre 1955 et qu'il avait discuté avec eux des conditions de travail. A cette assemblée, assistaient le contremaître et le curé de la paroisse.

L'employeur avait alors fait part à ses employés des conditions auxquelles il était prêt à signer une convention collective et il leur avait demandé une réponse immédiate, à défaut de quoi il menaçait de fermer son usine à la fin de l'année 1955.

Le Syndicat des Employés du commerce de gros de Chicoutimi déplore le fait que de tels événements se soient produits dans une entreprise de chez nous et il croit qu'il est nécessaire, dans les circonstances, de sévir contre cet employeur.

Comme la Loi des relations ouvrières stipule que toute poursuite doit être autorisée par la Commission de Relations ouvrières avant d'être intentée, le Syndicat a décidé de demander à l'organisme ci-dessus mentionné la permission de poursuivre la maison Brassard Frères.



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

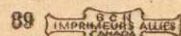
Directeur: GERARD PELLETIER

Rédacteur: FERNAND BOURRET

Bureaux: 8227 boul. St-Laurent, Montréal • Tél.: VE. 3701

Abonnement: un an, \$1.50
le numéro: 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par "Le Droll", 375, rue Rideau, Ottawa.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa

ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cours de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$2,020.00 en prix tous les mois. 127 prix dont un de \$1000.00.

Prix du cours \$0.50

Cours de Sociologie
155 est, Boul. Charest, Québec.

Voulez-vous m'expédier le cours du mois courant. Vous trouverez ci-inclus la somme de \$..... pour le nombre de cours.....

Nom

Adresse

DECUPER ET POSTER

BAS DE NYLON

AVEC COFFRET A BIJOUX **90c**



Voici une offre réellement sensationnelle pour anniversaire ou cadeau de fêtes. "Une paire de Bas Nylon de première qualité, d'une valeur de \$1.50, de couleur neutre ou Bas Blancs pour Gardes-Malades." Chaque paire est contenue dans un joli coffret à bijoux.

Vous obtiendrez une paire de ces superbes bas en incluant dans une même enveloppe, \$0.90 avec un bouton d'un de nos 15 produits Mathieu (SIROP, NERVINE, INHALATEUR MATHIEU, etc.). Postez-nous le tout en donnant la couleur, la teinture, votre nom et adresse en lettres cursives. Nous n'acceptons pas de C.O.D. ni de chèques. L'offre expirera le 1er janvier 1957.

Le Cio J. L. MATHIEU Ltée, Sherbrooke

Le mémoire de la C.T.C.C. au gouvernement provincial

LA CTCC EN FAVEUR D'UN REGIME D'ASSURANCE-SANTE

Dans son mémoire au gouvernement provincial, la C.T.C.C. a longuement insisté sur l'opportunité d'établir un plan d'assurance-santé.

"La question de la santé, dit le mémoire, en est une qui se rattache très intimement à la sécurité et à la justice sociales. Comme le disait, il y a près de 20 ans, S. S. Pie XI, dans l'encyclique Divini Redemptoris: "la justice sociale demande que les ouvriers puissent assurer leur propre subsistance et celle de leur famille par un salaire proportionné; qu'on les mette en mesure d'avoir un modeste avoir, afin de prévenir ainsi un paupérisme général qui est une véritable calamité; qu'on leur vienne en aide par un système d'assurances publiques ou privées qui les protègent au temps de la vieillesse, de la maladie ou du chômage."

Après avoir admis que "beaucoup a été accompli dans le domaine de l'hygiène publique, la C.T.C.C. poursuit en disant qu'il reste encore beaucoup à faire:

Quiconque observe de près les faits se rend facilement compte que deux catégories de la population seulement se trouvent protégées contre les risques de la maladie, c'est-à-dire les personnes à revenus élevés, dont les salaires ou les traitements dépassent \$5,000 par année et, d'autre part, les indigents que la Loi de l'assistance publique délivre des soucis financiers inhérents à la maladie et à l'hospitalisation. Le groupe le plus mal partagé forme pour ainsi dire la masse de la population qui ne peut assumer le coût des frais médicaux et hospitaliers et qui, en conséquence, néglige de se faire traiter ou ajourne des soins pourtant essentiels de crainte de se trouver dans des difficultés financières quasi inextricables. Ceci est d'autant plus grave que c'est généralement cette couche de la population qui compte la très grande majorité des familles moyennes et nombreuses et que, de ce fait, l'état de santé des nouvelles générations peut en être durement affectée. D'ailleurs, ceci est confirmé par l'indice de la mortalité infantile qui, en dépit de certaines améliorations, reste beaucoup plus élevé que dans l'ensemble du pays.

"En outre, il faut noter que les constatations précédentes avaient déjà été signalées dans le septième rapport de la COMMISSION D'ENQUETE DES ASSURANCES SOCIALES DE QUEBEC, où les commissaires déclaraient, résumant l'opinion du corps médical à cette époque:

"La classe moyenne, capable de payer le médecin, mais ayant des ressources restreintes. C'est celle-là que l'on doit assurer, après l'avoir définie par son revenu moyen, car c'est celle-là que l'on doit aider et qui doit s'aider. Cela d'ailleurs pour le bien de la société. L'homme qui a un revenu modeste hésite parfois à recourir au médecin, continue son travail sans se soucier des conséquences, parce qu'il doit d'abord gagner sa vie et celle des siens. De cette négligence, bien explicable, découlent, d'une part l'affaiblissement des forces de l'intéressé et, de l'autre, si la maladie est contagieuse, un danger pour la société."

Qu'il nous soit permis en passant de souligner que la revue Relations, du mois de décembre dernier, admet le même point de vue:

"Les plus mal partagés, dit RELATIONS, ne sont ni les riches qui peuvent toujours s'en tirer, ni les indigents, au sens de la Loi de l'Assistance Publique, qu'on délivre des soucis financiers inhérents à la maladie et à l'hospitalisation. Si l'on tient compte d'une part, du fait que les termes mêmes de la Loi de l'assistance publique excluent beaucoup de gens de condition pourtant modeste, et si l'on considère, d'autre part, que moins du tiers de la population de la province de Québec (30%) étaient protégés, au 31 décembre 1951, par des contrats d'assurance-hospitalisation, on voit le problème financier qui frappe beaucoup de foyers à l'occasion de la maladie."

Dans son mémoire, la C.T.C.C. admet les heureux résultats des plans privés d'assurance-maladie et hospitalisation:

"Depuis un certain nombre d'années, on a sans doute tenté de combler cette lacune par le recours à des systèmes d'assurance-maladie et hospitalisation privés. Ces systèmes de paiement préétabli des frais de la maladie et de l'hospitalisation, dont la plupart sont fondés sur la recherche du profit, à l'exclusion de la formule coopérative qui a donné de bons résultats, n'atteignent pas encore le tiers de la population et souvent, là où ils existent, ils sont loin de couvrir tous les risques fondamentaux inhérents à la maladie. On sait que beaucoup de ces formules n'assurent que les dépenses d'hospitalisation. L'expérience d'assurances uniquement privées dans ce domaine n'est pas concluante.

Les lacunes de ces plans, en effet, sont évidentes. Pour ma part, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on catalogue en signe de piastres, les jambes brisées, les bras cassés, les poumons essoufflés, les yeux éteints.

Dans aucun autre domaine, les plans d'assurance n'affichent de telles étiquettes. Prenons le cas de l'assurance sur les automobiles. Il y a bien une clause spécifiant que les dommages inférieurs à \$50.00 seront à ma charge, un principe inacceptable dans le cas de la santé. Mais nulle part, dans

ma police, la compagnie d'assurance ne dit qu'elle paiera \$150.00 pour une porte arrachée, \$200.00 pour des roues volées ou \$75.00 pour un pare-brise enfoncé. Si mon auto est accidentée, je la fais transporter à un garage et après les arrangements nécessaires, ce dernier effectue toutes les réparations nécessaires et il envoie sa note à la compagnie d'assurance.

Pourquoi faut-il, quand il s'agit du corps humain que l'on attache des étiquettes aux yeux, aux oreilles, aux bras, aux jambes, à l'appendice, etc ?

A mon avis, la question la plus importante dans le cas de l'assurance-santé, ce n'est pas de savoir combien il en coûtera pour me guérir d'une pneumonie, mais celle de recevoir tous les soins adéquats pour ma guérison. De la sorte, c'est en terme de service à rendre et non de bénéfices monétaires qu'un véritable plan d'assurance-santé doit être pensé.

"C'est pourquoi, dans les circonstances, la C.T.C.C. ne peut que favoriser l'établissement d'un régime d'assurance-santé public. D'autre part, il s'agit là d'un domaine qui est nettement de juridiction provinciale. D'ailleurs, les auteurs du rapport de la Commission Rowell-Sirois n'écrivaient-ils pas à ce sujet: "Nous ne voyons pas, pour notre part, d'obstacle insurmontable à l'établissement d'une assurance-maladie provinciale." Ceci ne signifie nullement que notre organisation s'oppose à ce qu'il existe une législation concurrente en cette matière tout comme dans le domaine des pensions aux vieillards et aux invalides, si cette formule de collaboration peut donner assez rapidement des résultats concrets. D'ailleurs, la C.T.C.C. a noté avec satisfaction que le gouvernement, à l'issue de la dernière conférence fédérale-provinciale, a désigné deux ministres pour faire partie du comité fédéral-provincial chargé de l'étude de la question de l'assurance-santé.

"En réclamant l'institution d'un régime d'assurance-santé, la C.T.C.C. n'a nullement l'intention de demander l'institution d'un service gratuit. Le régime que préconise la C.T.C.C. en est un d'assurance contributive qui serait à la fois financé par les intéressés, selon leurs revenus, les employeurs et le gouvernement de la province. De plus, ce plan devrait tenir compte des réalisations qui se font faites grâce à l'établissement des mutuelles de santé et permettre à ces institutions de se développer normalement de façon qu'elles puissent un jour desservir la plus grande partie de la population. L'assurance couvrirait les frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation dont les tarifs pourraient être fixés par entente entre le Collège des Médecins, les Associations d'hospitalisation et l'administration du Plan. Ce régime d'assurance-santé devrait laisser à chacun le libre choix de son médecin et prévoir un programme d'éducation populaire en matière d'hygiène et de médecine préventive. L'administration du Plan devrait enfin être confiée à une commission formée des représentants de toutes les classes de la population. Nous croyons que le moment est arrivé de mettre au point dans notre province un régime d'assurance-santé, afin d'aider à la population de se protéger d'une façon plus efficace contre les risques et les conséquences financières de la maladie et afin de relever si possible l'état de santé de notre population."

MONTREAL

Le Syndicat national des employés du commerce de Montréal (CTCC) a procédé ces jours derniers à l'élection de ses officiers, lors d'une assemblée qui a été présidée par M. Roger Mathieu, président du Conseil central des syndicats nationaux de Montréal.

M. Jean Riopel a été réélu président par acclamation. Ont aussi été réélus par acclamation: MM. Julien Burelle, vice-président; Marcel Lanouette, secrétaire, et Maurice Rivard, trésorier.

M. Lanouette est aussi organisateur de la Fédération du commerce et agent d'affaires du syndicat.

Les directeurs représentant chacune des sections au conseil exécutif seront élus lors des assemblées de sections.

Présentement, le syndicat compte deux sections: la section Dupuis-magasin et la section Dupuis-comptoir-postal.

Le syndicat est actuellement en négociations avec la compagnie Dupuis-Frères. La dernière convention collective expirait le 28 janvier dernier.

M. Charles-Edouard Geoffrion a été élu président du Syndicat national des relieurs, au cours de l'assemblée annuelle, tenue ces jours derniers, sous la présidence de M. Alphonse St-Charles, trésorier de la Fédération nationale des métiers de l'imprimerie (CTCC).

Les autres officiers élus sont: MM. Raymond Badeau, premier vice-président; Gérard Charpentier, deuxième vice-président; Marcel Huchet, secrétaire-archiviste; Albert Charpentier, secrétaire-financier; André Labbé, sergent d'armes; Albert Charpentier, Raymond Badeau et C.-E. Geoffrion, délégués au Conseil central des syndicats nationaux; André Labbé, Albert Charpentier, Marcel Huchet, Charles-Edouard Geoffrion, Alphonse St-Charles, Gérard Charpentier, François Sindon et Raymond Badeau, délégués au Conseil de l'imprimerie; Albert Charpentier, Marcel Huchet, Charles-Edouard Geoffrion, membres du comité de la carte de compéten-

Mise au point au sujet de la plénière

La semaine dernière, nous avons annoncé la tenue d'une réunion plénière de la CTCC qui aura lieu à Québec, les 16, 17 et 18 mars prochain.

Nous avons aussi expliqué la représentation des fédérations et des conseils centraux à cette plénière.

Or nous devons avouer que nous avons fait une erreur à ce sujet, en oubliant de lire les amendements apportés aux règlements et à la Constitution de la CTCC au cours des derniers congrès.

Relativement à la plénière, les derniers amendements se lisent comme suit:

"Chaque fédération et chaque conseil central auront droit à un délégué quel que soit le nombre de leurs membres; mille membres donneront droit à deux délégués et il pourra être nommé un délégué par mille membres additionnels ou par fraction de mille. Chaque union régionale aura droit à un délégué. Il est entendu que tous ces délégués devront être choisis de préférence parmi les membres des exécutifs des fédérations, des unions régionales et des conseils centraux."

MONTREAL

Sous la présidence de M. Jean Robert Gauthier, secrétaire-trésorier du Conseil Central de Montréal Inc., le Syndicat des Travailleurs en Chaussures de Montréal Inc. a procédé, lors de son assemblée générale, à l'élection de ses officiers. Voici les résultats:

Président, R. Gignac; 1er vice-président, M. Gaudreau; 2e vice-présidente, Yvette Côté; secrétaire-archiviste, Claire Clark; secrétaire-financier, P. Perron; secrétaire-trésorier, Ludger Gagnon; sentinelle, O. Roberge.

Directeurs: Henri Francoeur, Robert Chatigny, Arthur Marsan, Armand Champagne, Bernadette Moreau, Maurice Pratt, Marius Desjardins, Philippe Sansoucy, Berthe Trudel, Alice Desroches, Charles Martin, Marcel Charbonneau.

Délégués au Conseil Central de Montréal: R. Gignac, Philias Perron, Jean Louis Auger, Ludger Gagnon, Marcel Gaudreau, Alice Desroches, Maurice Pratt, Armand Champagne.

Vérificateurs: Bernadette St-Denis, J.-E. Samson, H. Francoeur.

ce; Albert Charpentier, délégué officiel au comité paritaire de l'imprimerie, et C.-E. Geoffrion, substitut.

MM. Marcel Huchet, examinateur à la Commission d'apprentissage; Albert Charpentier, délégué à la Commission d'apprentissage; Charles-E. Geoffrion, publiciste au journal "L'Imprimeur"; Marcel Huchet, Gérard Charpentier et François Sindon, vérificateurs; C.-E. Geoffrion, R. Badeau, M. Huchet, A. Charpentier, F. Sindon et E. Sévigny, membres du comité exécutif.

La triste histoire du district 50 des Mineurs Unis d'Amérique

Le district 50 joue le rôle d'un homme de paille - Des millions ont été enfouis dans cette structure amorphe - Le district 50 et la défaite sont devenus synonymes - Un refuge pour les organisateurs essoufflés

Le district 50 des United Mine Workers of America, qui compte pour presque rien au Canada avec ses 5,000 membres, s'est mis tout à coup à "raider" certains de nos syndicats et des locaux du Congrès Canadien du Travail. Comme ses organisateurs semblent ne reculer devant rien pour nuire au mouvement syndical dans la province de Québec, il est temps qu'on fasse connaître, pour l'information des militants, la triste histoire de cette union que tout le monde ignorait chez nous jusqu'à présent.

Origines du district 50

Le district 50, qui n'existe que depuis 1942, est très différent des United Mine Workers of America qui ont été organisés vers 1890. Il ne faudrait pas confondre ces deux unions dont la plus vieille et la plus importante a fait le prestige de John L. Lewis et dont l'autre a fortement ébranlé la réputation de ce chef ouvrier américain.

C'est pendant la dernière guerre que Lewis sentit tout à coup le besoin de renforcer ses positions et qu'il fonda le district 50. Il venait de briser ses liens politiques avec Roosevelt, à l'occasion d'une lutte très dure pour hausser le niveau de vie des mineurs de charbon malgré le contrôle des salaires en temps de guerre. En même temps, il avait été amené à couper ses liens syndicaux avec le C.I.O. dont il avait été pourtant le principal artisan. Son vieil ami Philip Murray, vice-président des U.N.W.A., qu'il avait fait nommer président du C.I.O., n'avait pas voulu approuver les revendications, ni les grèves, des mineurs de charbon.

John L. Lewis se retrouvait seul à la tête de son union devant le gouvernement et le reste du mouvement ouvrier qui s'étaient liés contre lui. Il imagina alors d'organiser les producteurs laitiers. Il avait fait le rêve fantastique d'étendre son pouvoir sur toute la nation en contrôlant deux nécessités aussi vitales que le lait et le charbon. Il aurait pu ainsi tenir en respect non seulement Roosevelt, dont il était devenu le pire ennemi après avoir été son bras droit, mais aussi l'A.F. of L. et le C.I.O. qu'il avait vainement tenté de do-

miner l'un après l'autre. Il confia à sa fille Kathryn la direction de ce nouveau local qu'on appela dès lors le district 50.

Le triste sort du district 50

La campagne d'organisation des laitiers échoua lamentablement et porta un dur coup à la réputation de Lewis. Le grand champion ouvrier perdait donc toute sa force quand il sortait de son royaume des mineurs de charbon! Le district 50 se ressentira toujours de cette défaite initiale. Il finira par grouper, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, quelques milliers de travailleurs de toutes sortes d'industries qui n'auront aucun lien entre eux. Il restera l'instrument de la vengeance et de la division dans les rangs ouvriers aux mains d'un homme qui s'en servira comme d'un épouvantail autour de son domaine qu'il garde jalousement loin de tout le reste du monde.

Le biographe de John L. Lewis, Saul Alinsky, qu'on ne peut taxer de parti-pris et qui a contribué par son œuvre à établir solidement la réputation de son héros, écrivait ces quelques mots bien significatifs au sujet du district 50: "De 1942 à 1945, le district 50 remplit une fonction inestimable. Comme menace constante au C.I.O., il détournait l'attention et les énergies de Murray d'un raid contre le U.M.W.A. Il joua le rôle d'un homme de paille. Depuis lors, les défaites répétées du district 50 ont affaibli le mythe de l'infaillibilité de Lewis. Des millions de dollars ont été enfouis dans cette structure amorphe qui a depuis longtemps cessé d'être utile comme menace. Le district 50 et la défaite sont devenus synonymes et à part de servir de refuge aux organisateurs essoufflés, Lewis aurait mieux fait de l'abandonner". (1)

Le district 50 au Canada

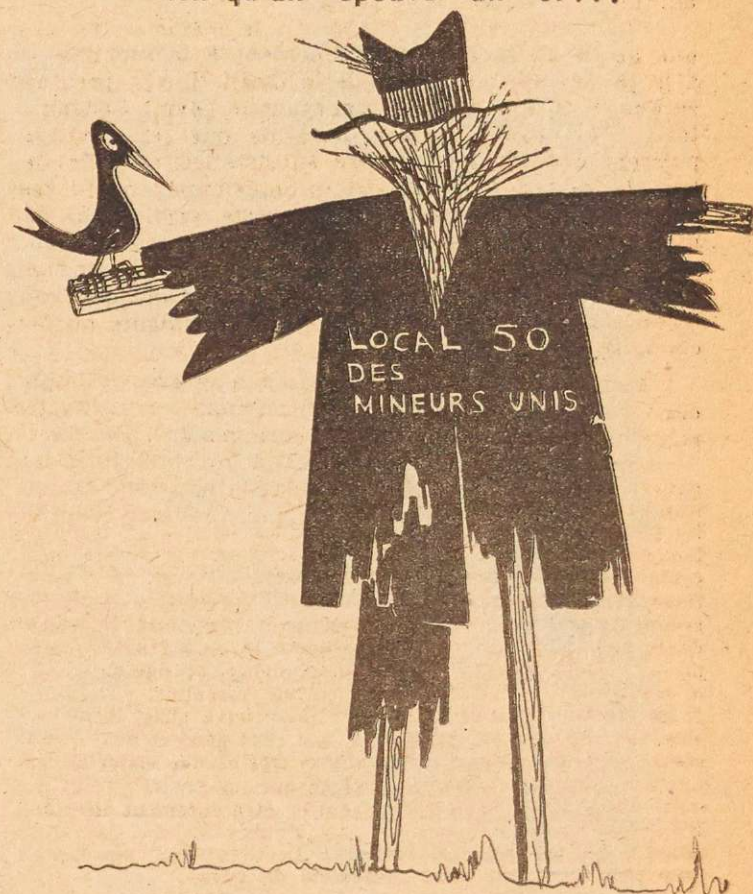
Si l'union des mineurs de charbon quittait les rangs du C.I.O. en 1942 aux Etats-Unis, elle ne quittera cependant pas tout de suite ceux du Congrès Canadien du Travail au Canada. Elle comprenait le district 26 des mineurs

des Maritimes (en particulier de la Nouvelle-Ecosse) et le district 18 des mineurs de l'Ouest (en particulier de l'Alberta). Peu après sa fondation, le district 50 pénétra en Ontario, dans le Québec et jusque dans l'Ouest où il s'efforcera de maintenir ensemble quelque cinq mille travailleurs des produits chimiques, des métiers de la construction, du caoutchouc, de l'alimentation en gros, etc. Il affiliera cependant tous ces locaux au Congrès Canadien du Travail, pour rejoindre ceux des deux autres districts de la même union des mineurs de charbon. On n'aurait pu imaginer une fédération plus disparate que celle-là!

Mais, le jour où le Congrès Canadien du Travail et le Congrès des Métiers et du Travail décidèrent de se fusionner à l'instar du mouvement ouvrier américain, John L. Lewis donna ordre à ses locaux canadiens de cesser de payer des per capita au C.C.T. Celui-ci dut prononcer finalement la désaffiliation au mois de décembre dernier. 25,000 syndiqués, dont 12,000 mineurs de charbon des Maritimes, 8,000 de l'Ouest et 5,000 travailleurs divers se trouvent tout à coup isolés de leurs confrères canadiens, à cause d'une autre colère du grand manitou qui ne peut tolérer qu'une union ouvrière grandisse à côté de la sienne, en Amérique.

Non content de se retirer du Congrès canadien du Travail, le district 50, tout comme aux Etats-Unis, se met

Rien qu'un "épouvantail" et...



"un refuge pour les organisateurs essoufflés"...

à "raider" les autres unions en exploitant le mécontentement d'organisateur sans emploi et dont quelques-uns, comme Paul-Emile Marquette, ont joué un rôle peu reluisant dans le mouvement ouvrier.

Organisation antiouvrière

Le district 50 n'existe donc pas pour améliorer le sort des travailleurs, mais pour embêter les centrales syndicales que Lewis n'a pas réussi à contrôler. Il ne permet aucune liberté d'expression aux membres qu'il abandonne aux mains d'agents d'affaires intéressés. Il impose

(Suite à la page 6)

Le district 50 tentent de faire croire aux ouvriers qu'ils obtiendront, sans effort, des conditions supérieures par le seul fait d'appartenir à une union patronnée par John L. Lewis, ils mentent effrontément et créent des illusions qui préparent des désenchantements. C'est par les sacrifices personnels qu'ils ont consentis que les travailleurs ont progressé, et cela est vrai autant dans les U.M.W. of America que dans la C.T.C.C. ou toute autre organisation syndicale. Enfin, les millions qu'il y a d'accumulés dans les caisses des U.M.W. sont pour les mineurs de charbon et non pas pour les quelques milliers de membres du district 50.

Si John L. Lewis est adulé par des milliers de mineurs de charbon aux Etats-Unis, il est malheureusement bien mal vu chez nous où des agents sans scrupules ont mêlé son nom aux transactions syndicales les plus louches. Il faudrait que les travailleurs canadiens lui rendent le service de le débarrasser du district 50, pour que survive aussi chez nous le souvenir d'un homme qui a pourtant rendu des services inestimables à la classe ouvrière.

Fernand JOLICOEUR,
Service d'Education,
CTCC

TAUX DE BASE

Industries	Conventions signées par le district 50	Conventions signées par une autre union
Produits chimiques	Canadian Industries Ltd (Brownsburg, Qué.) \$1.18 - 1.22 - 1.26	Canadian Industries Ltd (Shawinigan Falls, Qué.) Féd. Prod. Chi. CTCC \$1.50
Alimentation en gros	General Foods Ltd (Cobourg, Ont.) \$1.28 - 1.34	General Foods Ltd (Windsor, Ont.) U.P.W. - CCL \$1.42 - 1.52
Caoutchouc	Dominion Rubber Co. Ltd (Elmira, Ont.) \$1.20	Barringham Rubber & Plastics Ltd (Oakville.) U.R.W. - CCL - \$1.20 - 1.25 - 1.30

Nous aurions pu multiplier les exemples que nous donnons dans ce tableau. Ce que nous avons à l'idée est moins de prouver que le district 50 négocie au rabais (ce qui

semble pourtant vrai) que de démontrer que le mythe de John L. Lewis n'a pas pour effet de faire augmenter les salaires automatiquement. Lorsque les agents du dis-

(1) "John L. Lewis", by Saul Alinsky, N. Y. 1949; pp. 256-257. Le district 50

Une dure lutte dans les 5, 10, 15 de Chicoutimi; l'arbitrage est demandé

A la suite de l'échec des séances de conciliation, le Syndicat des Employés de Magasins de Chicoutimi, vient de demander la formation d'un tribunal d'arbitrage pour régler le différend qui l'oppose aux deux magasins CONTINENTAL, deux 5, 10, 15 de cette ville.

Au cours de la séance de conciliation en présence de M. Léonce Cliche du ministère du Travail, les deux parties ont été d'accord sur toutes les clauses de la convention collective sauf sur celle de la sécurité syndicale.

L'employeur refuse toute formule de sécurité syndicale alors que la convention qui vient d'expirer contenait une clause d'atelier syndical.

Devant cette attitude des représentants des magasins CONTINENTAL, le syndicat est persuadé que ces magasins veulent se débarrasser par tous les moyens du syndicalisme.

Le syndicat a d'ailleurs de bonnes raisons pour entrete-

nir cette croyance: tout d'abord, le syndicat a reçu les démissions en bloc d'un peu près tous les employés sur un papier identique; plus tard, les employeurs ont remis au syndicat une lettre signée par tous les employés, disant qu'ils ne voulaient plus de syndicat. Encore là, les employés ont jugé bon d'utiliser la papeterie du magasin pour rédiger leur lettre.

Les circonstances entourant ces démissions et ces lettres permettent de penser que l'employeur est en-dessous de toute l'affaire; par conséquent, le syndicat ne peut qu'exiger une formule de sécurité syndicale garantissant sa survie.

SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN

Début des négociations dans le bois ouvré

Les syndicats d'employés du bois ouvré de la région vont entreprendre bientôt les négociations avec plusieurs employeurs de la région.

Les conventions actuelles expireront dans quelques mois. Les dernières négociations ont été assez dures dans cette industrie. En avril 1954, les employeurs avaient fait un lock-out, mais avaient signé un contrat 15 jours plus tard.

Chez Gagnon & Frère de Roberval, le syndicat réussit à s'en-

tendre avec l'employeur après une grève de plus de quarante (40) jours.

On espère que ces syndicats ne rencontreront pas les mêmes difficultés dans leurs négociations cette année.

QUEBEC

M. Joseph Dorion vient d'être réélu président de l'Union Nationale Catholique des Peintres de Québec pour un vingt-cinquième mandat. Fait à noter, M. Dorion fut l'un des membres-fondateurs de l'Union et a fait partie du comité exécutif depuis cette date. Les autres officiers élus furent MM. Roméo Sirois, 1er vice-président; Charles Hardy, 2e vice-président; Maurice Robitaille, secrétaire-archiviste; Ernest Lemieux, secrétaire-correspondant; Gérard Marcoux, trésorier; Jean-Paul Dorion, secrétaire-financier; Ernest Lapointe, assistant secrétaire-financier; Raoul Clavet, gardien, et Zéphirin Auger, sentinelle.

Pour marquer la vingt-cinquième réélection de M. Dorion à la présidence et lui témoigner leur reconnaissance pour les services rendus au syndicat, les membres ont organisé une fête au cours de laquelle on a présenté au jubilaire un magnifique fauteuil. Un grand nombre de membres accompagnés de leurs épouses ont assisté à cette fête, dont l'éclat fut rehaussé par la présence de Mlle Nicole Lessard, reine des travailleurs, M. Lucien

BAGOTVILLE

Négociations en cours chez J. H. Duchesne

Le Syndicat des employés de magasins de la Baie des Ha! Ha! vient d'obtenir un certificat de reconnaissance syndicale pour représenter les employés de J. H. Duchesne Limitée qui est le magasin qui compte le plus d'employés à Bagotville.

Ce même syndicat continue en même temps les négociations qu'il a commencées avec les onze (11) marchands concernés. Une rencontre a eu lieu mardi dernier et une autre aura lieu jeudi de cette semaine, soit le premier mars.

Les parties sont loin d'être d'accord sur tout et les marchands refusent plusieurs demandes syndicales mentionnées dans le projet de convention.

On croit que l'entente se fera si des influences extérieures ne viennent pas gâcher les négociations qui ont bien commencé.

Dorion, président du Conseil Central de Québec, et M. l'abbé Aurèle Ouellet, aumônier du Conseil Central.

La triste...

(Suite de la page 5)

un projet de contrat de travail que personne peut discuter et s'empresse de s'entendre avec l'employeur à n'importe quelles conditions, pour être sûr de rester dans la place. On ne peut vraiment rien trouver de plus antidémocratique et antisyn-dical.

C'est ainsi que le district 50 a trahi les ouvriers en les enrôlant sous de fausses représentations. John L. Lewis lui-même s'est toujours complètement désintéressé de ces locaux et n'a jamais pris part à leurs négociations collectives. Il a beaucoup trop à faire avec ses mineurs de charbon. D'ailleurs, les salaires obtenus dans la plupart des cas sont inférieurs à ceux qu'ont négociés les autres centrales. On pourra s'en rendre compte en consultant le tableau ci-dessous qui donne quelques exemples.

LE LECTEUR NOUS ECRIT :

LA GRATUITE DES MANUELS SCOLAIRES

Le 22 février 1956.

Mme Renée Geoffroy,
Journal "Le Travail",
C.T.C.C.,
MONTREAL, P.Q.

Chère Madame Geoffroy,

Je ne sais si la page féminine du journal "Le Travail" a encore un courrier ouvert à l'opinion de vos lectrices, mais je ne puis m'empêcher d'attirer votre attention sur un problème qui me préoccupe particulièrement. Dans "La Presse", de mercredi, le 20 février 1956, dans les commentaires sur la session provinciale, je viens d'apprendre qu'une motion libérale exprimant l'avis que "le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour étudier l'opportunité d'établir la gratuité des manuels scolaires" vient d'être démise par un vote de 55 contre 20. Dans votre journal, édition du 23 septembre 1955, où était donné le compte rendu d'une réunion spéciale tenue en marge du dernier congrès de la C.T.C.C. à Québec, les femmes des délégués syndiqués venues de toutes les régions de la province avaient bel et bien exprimé leur opinion à ce sujet: "Toutes les épouses trouvent honteux le coût élevé des manuels scolaires qui devraient être gratuits... les parents ont un droit de parole. Et, ils doivent s'en servir pour faire pression afin que la situation change... Tant que les parents, les femmes surtout, car ce sont elles qui, en définitive, assument tous ces problèmes, ne passeront pas à l'action, il ne servira à rien de débattre sur le sujet; les résultats concrets seront nuls." (Le Travail, p. 6, 23 septembre 1955).

Il ne faut pas avoir la mémoire si courte! Septembre est passé et les frais des manuels scolaires sont payés. Cependant, CETTE MEME QUESTION vient d'être portée à l'attention de nos députés. Quelle réaction aurons-nous devant ce mépris de l'opinion de la grande majorité ouvrière et agricole? La C.T.C.C. devrait protester mais toutes les épouses de syndiqués aussi.

Je suggère donc que CHACUNE proteste individuellement à son député s'il a voté contre le projet de loi qui nous aurait assuré la gratuité des manuels scolaires. Pour ma part, j'adresserai à mon député, la note suivante: —

"M. le député,

"Vous avez voté, le 21 février, à l'Assemblée législative contre le projet de loi demandant la gratuité de l'enseignement primaire et la gratuité scolaire, c'est donc que vous n'avez aucune considération pour les demandes des ouvriers à cet effet. Je suis mère de famille et j'ai droit de vote aux toutes prochaines élections. Ce sera à mon tour...!"

Il faudrait que chaque femme de syndiqué, convaincue de la nécessité de la gratuité scolaire réagisse et blâme le député qui l'a si mal représentée. De cette façon, nos députés se feront peut être à l'idée qu'ils sont à Québec pour le bien commun de la population et non pour obéir en valet à une mauvaise discipline de leur parti.

Bien à vous,

Maman et épouse de syndiqué.

P.S. — Félicitations aux députés Pinard, Hamel et Dupuis, qui ont défendu notre point de vue, ainsi qu'aux députés qui ont voté pour la motion.

QUELQUES NOUVELLES

syndicales et familiales

Les Dames Auxiliaires du Conseil central de Montréal continuent leur aide magnifique aux familles de syndiqués. Les recettes de la partie de cartes organisée l'automne dernier ont permis que de nombreux papiers de victuailles soient envoyés à des familles à l'occasion des Fêtes.

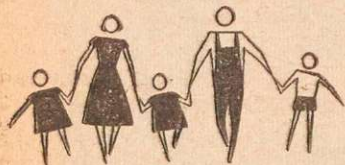
Une autre de leurs activités en cours est celle de la distribution du linge. Avis aux familles intéressées de communiquer avec l'agent d'affaires de leur syndicat qui leur donnera l'adresse où elles devront se rendre. Ce groupement de dames bénévoles annonce une sol-

rée récréative pour tous les syndiqués de Montréal et leurs épouses. Cette fête, où l'on pourra chanter, danser et se connaître davantage, se tiendra le samedi 7 avril, en la salle des Raquetteurs, 18, rue Laurier-ouest. L'admission est de \$1.50. Pour information, signalez LA 4-3694.

x x x

Roger Chartier, de Québec, est le responsable d'une journée d'étude pour les syndiqués et leurs épouses. Cette journée d'étude aura lieu à Shawinigan, le 8 avril, et le thème en sera: "Syndicalisme et Famille".

**PROTEGEZ-VOUS
CONTRE
LES FRAIS
MEDICAUX
CHIRURGICAUX
ET HOSPITALIERS**



**L.A.C.T.C.C. RECOMMANDE
A TOUS SES SYNDIQUES**

**LES SERVICES DE SANTÉ
DU QUÉBEC**

Supplément 18, rue Ouellet, Québec, P.Q.

L'ACTUALITÉ dans les CHANTIERS MARITIMES

Sujets d'intérêt pour les syndiqués de Canadian Vickers

Avis aux membres

Nous voulons attirer de nouveau l'attention des syndiqués sur le fait qu'ils doivent vérifier la liste de séniorité en cas de mise à pied. Faites en sorte de ne pas accepter de séparation finale avec l'employeur à moins que vous n'avez consulté un officier du syndicat. Il peut arriver que la compagnie fasse des erreurs au sujet de la séniorité quand elle effectue des mises à pied et quand le travailleur accepte sans mot dire, il devient plus difficile d'obtenir sa réintégration.

Aide aux grévistes

Les employés de Grand Footwear qui sont actuellement en grève pour obtenir la signature d'une convention collective qui les protège véritablement, sollicitent actuellement votre aide financière pour supporter leur grève. Ces travailleurs se battent pour les mêmes raisons que nous et ils méritent notre encouragement et notre support. Nous avons confiance que les syndiqués de la Vickers leur apporteront une aide efficace.

Les reçus d'impôt

Plusieurs centaines de membres ont déjà visité le local de l'Union pour y recueillir leur reçu de cotisation syndicale pour les fins de l'impôt sur le revenu. En même temps, on leur a remis une copie de la convention collective de travail. Si vous n'avez pas encore profité de ces avantages, ne manquez pas de le faire dans un bref délai.

Assemblée de l'Association

Un bon nombre de membres

ont pris part à la dernière assemblée générale de l'Association mutuelle des employés de la Canadian Vickers. Les personnes suivantes furent élues sur l'exécutif pour représenter les employés à l'heure: Ronnie Griffiths, Johnny Donaldson, Gerry Fitzsimmons, Harry Worton, J. Margoliese, W. Bentley. Une chaude discussion s'éleva en protestation contre l'utilisation des fonds de l'association pour combler les pertes de la cantine de la compagnie. Un total de 60 paniers de fruits a été envoyé aux membres hospitalisés durant l'année.

Des précisions sur une clause de la convention

Pour le bénéfice de plusieurs contremaîtres qui ne savent pas s'ils doivent donner la permission de s'abstenir à leurs subalternes qui sont des délégués de département, voici l'article de la convention qui traite de ce sujet, soit le paragraphe F de l'article 14:

"Un membre du comité de griefs ou un délégué de département pourra, après avoir obtenu la permission de son contremaître, s'absenter de son travail pour une période de temps raisonnable sans perte de salaire pour faire enquête sur un grief ou tenter de le régler pour ensuite avertir son contremaître à son retour au travail." Nous espérons que ce texte enlèvera tout doute de l'esprit des contremaîtres qui ne savent pas trop que faire quand un délégué de département leur demande une telle permission.

MONTREAL

Le travail accompli par le Service d'Education du Syndicat des Fonctionnaires

Le président du Comité d'Education du Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal, M. Jean-Marc Jodoin, vient de présenter un résumé intéressant des activités de ce comité et du Service d'Education.

Le rapport qui couvre la période du 1er février 1955 au 31 janvier 1956 et dont nous connaissons les grandes lignes, laisse entrevoir clairement que le Syndicat des Fonctionnaires ne limite pas ses activités à un programme revendicatif mais que l'on consacre une grande partie de son temps, de ses énergies et de son argent à l'éducation de ses membres dans tous les domaines comme on pourra s'en rendre compte.

Au cours des 12 derniers mois, 12 rencontres syndicales ont été organisées pour les services suivants: Finances, Police, Auditeur, Contentieux, Secrétariat municipal et Direction des services, Infirmeries, Voirie publique et Parcs, Commission du Service civil, Fonds de Pension et Prévention des incendies, Nouveaux syndiqués, Bien-être social, Militants syndicaux, Achats et Magasins, Estimations et enfin les Travaux publics.

Cette activité a permis de rejoindre des centaines de fonctionnaires, qui, d'après la compilation des cartes-fiches, ont tiré profit de ces rencontres.

Il est à noter que le Syndicat a toujours offert le goûter pour cette activité qui depuis le début, il y a deux ans, a touché tous les services municipaux.

Ateliers de perfectionnement syndical:

Les ateliers de perfectionnement syndical, nouvelle initiative, du Service d'Education, réunissent toutes les semaines une quarantaine de fonctionnaires désireux de pousser plus avant leurs connaissances syndicales.

Six ateliers se sont déroulés du 1er décembre au 31 janvier. Des moniteurs qualifiés dont le président du syndicat, M. René Constant, l'aumônier, M. Paul-Emile Bolté, p.s.s.; Me Marcel Lafontaine, procureur du syndicat; MM. Amédée Parent, Marius Bergeron, Jean-Paul Geoffroy et autres dirigèrent tour à tour les ateliers.

Cours d'initiation à l'administration municipale:

Le cours d'initiation à l'administration municipale organisé conjointement par l'Extension de l'Enseignement de l'Université de Montréal et le Service d'Education du Syndicat, débutait le 31 janvier 1955. Depuis sa fondation, le service d'Education a créé le projet et en a suivi toutes les étapes jusqu'à sa réalisation qui dépasse tous les succès prévus.

Session d'études pour les DIRIGEANTS:

Le 13 octobre dernier, session d'études pour les officiers du Syndicat, au local même. M. René Constant, président, et Me Marcel Lafontaine étudièrent avec les dirigeants la convention collective. Cette session était organisée en collaboration avec le comité de la convention dont M. Roger Daigneault est le président.

Journées d'études pour les dirigeants:

Les 27, 28 et 29 mai, journées d'études pour une quarantaine de dirigeants du Syndicat qui étudièrent durant trois jours des questions d'importance pour le syndicat.

Soupers-causeries:

Le 21 mars 1955, M. René Constant traite des "Droits et devoirs du fonctionnaire syndiqué", et M. Guy Beaugrand-Champagne, directeur-adjoint de l'Extension de l'Enseignement et conseiller pédagogique au service d'éducation, parle au deuxième souper-causerie, "des conditions d'une véritable promotion professionnelle". Quelque 240 fonctionnaires prirent part à ces deux soupers-causeries.

Réunions:

Au cours de cette période, le comité et le service d'éducation tinrent onze réunions afin de faire la critique du travail accompli et coordonner les réalisations et projets.

Sous le signe du plus bel esprit de travail, le comité et le Service d'Education se réunissaient les 23, 24 et 25 septembre, en des séances de réflexion nécessaire à toute oeuvre éducative. Le programme 1955-56 fut élaboré au cours de cette session.

Autres journées d'études:

Au cours de l'année 1955, certains membres du Comité et Service d'Education participèrent à des journées d'études organisées par le Service d'Education de la C.T.C.C. et le Comité d'Education du Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal.

Publications:

Le Service d'Education réunit une documentation: rapports, publications, livres nécessaires au mouvement. Il a mis toute une liste de volumes à la disposition des participants des rencontres.

Bonsecours:

Enfin, le Service d'Education et le Comité collaborèrent étroitement à la rédaction et à la publication de "BONSECOURS", c'est sur leur recommandation que ce journal a pris la formule du bulletin de nouvelles.

NEWS DIGEST

HULL

Employees of Pilon Limitée of Hull, Quebec, have signed a collective labor agreement with their employers. Their union The Woodworkers Union CCCL is affiliated to the CCCL Builders' Federation.

Among the new benefits secured for the employees are a general wage increase of 7 cents an hour, which is retroactive to September 30, 1955, an extra week's vacation for workers with 5 or more years service, union affiliation and a closed shop.

All new employees are obliged to become members of the union as a condition of employment.

Fernand Villeneuve represented the Builders' Federation with Robert Boucher and Robert Montreuil while M. Pelletier acted for the union. The company spokesmen were F. Chevalier and Francois Bilodeau.

* * *

CCCL REUNIONS

Announcement has been made by Mr. Gerard Picard, general president of the CCCL Union,

that March 16, 17 and 18 are the dates set aside for the coming plenary meetings which will receive and study the proposed structures, reforms and the orientation of the CCCL Unions.

As will be recalled committees to study these questions were elected at the annual CCCL Convention held in Quebec City last September. At next month's plenary sessions these committees will report back their findings and studies of these important questions.

* * *

ANNUAL RETREAT

The Reverend Canon Henri Pichette, Chaplain General to the CCCL Unions, will conduct the annual retreat of directors and officers of the union in Joliette, March 8, 9, 10 and 11.

The services shall be held in Maison Querbes which has a capacity of 75 rooms. Requests for inscriptions should be made immediately to Chaplain General of the CCCL, 155 Boulevard Charest East, Quebec City.

Changes Won In UI Act Interpretation

OTTAWA (CPA) — A more liberal interpretation of the unemployment insurance regulations announced in Parliament by Labor Minister Gregg will restore benefits to more than 30,000 workers who had been refused unemployment compensation. The relaxation of regulations was announced by the Minister following numerous protests from labor bodies across the country and CCF MPs in the Commons.

When the Unemployment Insurance Act underwent a complete overhaul last year the qualifying basis for benefits was changed from a work day to a work week. This led to the disqualification of many workers from benefit when the new Act came into force last October 2nd. The old law allowed benefits after an employed person had contributed to the U.I. Fund for 180 working days in the previous two years. This was changed under the new Act to 30 weeks' contributions. A worker could be employed for parts of 30 weeks and still be ineligible for benefits under the construction that the U.I. Commission had put upon the terms of the Act.

The Act will now be interpreted to provide that workers who could have qualified for benefit before October 2nd under the old Act but were denied benefits after October 2nd, will now qualify under the new Act.

As a result of the announcement some \$3,000,000 in retroactive benefits will be paid to the workers affected. Payments will be completed within a month, U.I. officials have announced.

MONTREAL

Dominion Oilcloth Workers Will Go To Conciliation

At a meeting held last Thursday night, The Linoleum Workers Union CCCL, who are employees of the Dominion Oilcloth Company decided to ask for conciliation in an effort to regulate their differences with the company.

A letter received from the Dominion Oilcloth Company was read at the meeting which revealed a company offer to the employees. But after hearing the offer the workers unanimously turned the offer down and decided to apply for conciliation. The letter, in part, read:

"Contingent upon union acceptance, without change of classification to be given by the company, a wage rate increase will be made on the effective date of the signing of the labor agreement, according to the table shown below: Present hourly wage rates up to \$1.21 an hour, 5 cents an hour increase. From \$1.22 to \$1.49 hourly, 8 cents an hour increase. \$1.50 and up an hour, 7 cents an hour increase."

The workers demands include union security, shorter work hours with same take home pay. In regard to this demand the company has offered the shorter work week, but without full compensation. Other demands include the inclusion of the Rand Formula, job re-classification, a 15-cent an hour increase, bonus rate boost from 5 cents to 7 cents hourly, a revision of the vacation clause and an additional paid holiday.

Ivan Legault is acting for the Chemical Workers Federation with which the Dominion Oilcloth Workers Union CCCL is affiliated.

Pays For Pickets

OAKLAND (CPA) — A California employer has been ordered to pay union men who are picketing his repair job — at union rates. A Contra Costa judge has ruled that Henry Brodsky must pay for having his shop picketed because he failed to live up to a 1950 agreement specifying that he employ only union labor.

The Contra Costa Central Labor Council has been picketing Brodsky's operation since last May. In November the employer was fined \$250 for contempt of court after hiring non-union labor in violation of a court ruling.

Lawyer for the Labor Council, Robert L. Condon, stated: "It's true the idea of a man paying for the pickets in front of his own job seems unique, but it's sound law to hold a man to his contract, and that's what the court has done."

Brodsky has already been ordered to pay \$3,489 in "wages" and Condon noted, "we're keeping tab. We're good timekeepers."

Manitoba Forecasts Equal Pay Law

WINNIPEG (CPA) — A forecast of legislation to amend the provincial Fair Employment Practices Act to provide equal pay to men and women for equal work was made in the Speech from the Throne at the opening of the Manitoba Legislature.

The provinces of Saskatchewan, British Columbia and Ontario already have "equal pay" acts in effect and the Federal Government has announced its intention of introducing legislation to provide "equal pay" in industries under federal labor jurisdiction.

The Manitoba Legislature during the present session will also deal with proposals for liberalization of some benefits under the Workmen's Compensation Act.

Bureau : MA. 2121
Domicile : TU. 2839
Fernand Pion
Courtier d'assurances
Représentant la Société
d'Assurance des Caisses
Populaires et autres.
597 Place d'Armes, Suite 600
MONTREAL

SHIPYARD NEWS & VIEWS

Items of Interest to Workers at Canadian Vickers Limited

Memo to Members

We would again like to draw members' attention to the fact that they should immediately check their seniority rating if they are laid off. And make sure that this is done with the Union office before accepting final clearance from the company. As has happened in the past, the company sometimes overlooks an employee's seniority when they lay him off his job and if the worker accepts this and gets his final clearance it makes it much more difficult for the Union to act. To avoid this situation please abide with this request and report to your Union office immediately.

* * *

Help For Strikers

We have been advised by the employee's Union of Grand Footwear who are presently on strike, to secure decent working conditions and a higher wage rate, that they will be at Vickers gate with collection boxes and will be grateful for any help Vickers workers may give them. These workers are fellow union members and are deserving of any help you may give.

* * *

Noted Actress a Unionist.

"Growth of unionism has meant at least as much to performers in Hollywood as it has to workers in industry". That's the conviction of Joan Blondell, noted actress who through the years has starred in 76 pictures. Miss Blondell then continued: "Unions have done a wonderful job for performers in all phases of show business". Recalling many abuses to which actors and actresses were subjected in the old days, she pointed out that "Any protest on the part of the performers was met with a gruff take it or leave it". "But the actors bonded together, formed a union and these things began to change", she added.

* * *

Tax Statements

Countless numbers of members have picked up their Union dues tax receipts at the Union office. They were also issued a copy of the labor agreement printed in booklet form. If you have not got yours, don't delay any further but drop in to the Union office and secure your receipt and booklet.

* * *

M.B.A. Meeting.

The annual meeting of Canadian Vickers Mutual Benefit Association was well attended and the following members were elected to represent the hourly rated employees: Ronnie Griffiths, Johnny Donaldson, Gerry Fitzsimmons, Harry Worton, J.

Margoliese and W. Bently. Quite a heated discussion was carried out when some members voiced membership objection to their funds being used to bolster Company canteen losses. A total of sixty odd baskets of fruits were sent to members who were ill during 1955.

* * *

Clarification of a Cause

For the benefit of some foremen who are in doubt of giving permission to one of their men who happens to be a Union steward, we are herewith publishing a copy of paragraph "F" of Contract Clause 14 which will no doubt settle this question. The paragraph reads:

"A grievance Committee man or shop steward shall be entitled after having permission from his foreman, to leave his regular work for a reasonable period of time without loss of pay in order to make inquiry on a grievance and attempt to settle it, and to report to his foreman on re-commencement of work".

We hope this explanation will remove all doubt from the mind of any foreman who is at a loss to know what to do when requested for temporary leave by a Union steward in order to adjust a grievance.

* * *

And in Closing

Due to the fact of this week being celebrated as Brotherhood Week, you will no doubt have noticed that we have omitted mentioning our "little obnoxious creature". But, hold everything, dear readers, we have plenty of material which will make "good copy."

CCCL Plenary Session In Quebec

What attitude the CCCL should adopt in relation to Canada's forthcoming labor merger will be discussed at the plenary session of the 100,000-member CCCL Union in Quebec City, March 16, 17 and 18.

This announcement was made by Mr. Gerard Picard, general president of the CCCL.

Last September the CCCL decided to set up an 11-man committee to study the whole merger project and report to the 1956 annual convention on the advisability of throwing in its lot with the Trades and Labor Congress of Canada and the Canadian Congress of Labor.

The March meeting will hear from the merger committee a progress report that will take account of what has been the reaction among CCCL membership about joining the new body.

The delegates will also make a cost examination of the labor contract dispute involving 5,000 employees in Dominion Textile mills who have been without a contract for the past three months.

The mills are at Magog, Sherbrooke, Drummondville and Montmorency Falls.

